



**BANNALEC**  
BANALEG

**CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le sept octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le trente septembre deux mil vingt-deux, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme. Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, Mme. Florence LE MEUR, M. Arnaud TAERON, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Anne-Laure RIGNAULT, M. Vincent BRATZLAWSKY, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

M. Sylvain DUBREUIL, excusé a donné pouvoir à Mme Marie DUIGOU  
Mme Annie BARRAULT, excusée a donné pouvoir à Mme Christelle BESSAGUET  
Mme. Sabrina LOUIS, excusée a donné pouvoir à M. Romuald FEVRIER  
M. Frédéric GUELTE, excusé a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.  
Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH comme secrétaire.



**DEL07.10.2022-050 : Vente de l'unité foncière du 107 rue de la gare à l'OPAC de Quimper-Cornouaille**

La Commune de Bannalec est devenue propriétaire de biens situés aux 106 et 107 rue de la gare à l'issue d'une procédure de parcelles en l'état manifeste d'abandon.

Dans le cadre de cette procédure, un programme a été défini pour l'unité foncière située au 107, rue de la gare et constituée des parcelles cadastrées dans la section AH sous les numéros 5, 434, 446 et 448.

La Commune a pu entrer en possession récemment après que le montant des indemnités d'expropriation ait été fixées par le juge.

Parallèlement à la procédure qui a permis la maîtrise foncière de cet ensemble par la Commune, une consultation d'opérateurs a été lancée en 2019. Une analyse des offres a été réalisée avec l'appui de la SAFi (société d'aménagement du Finistère) et présentée lors d'une réunion à destinée à l'ensemble des conseillers municipaux qui s'est tenue le 16 février 2022 et au cours de laquelle un consensus s'est dégagé autour de l'offre proposée par l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

**Vu** la proposition de l'OPAC de Quimper-Cornouaille ;

**Vu** l'avis du Domaine en date du 6 octobre 2022 ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** de vendre les parcelles cadastrées dans AH sous les numéros 5, 434, 446 et 448 sises 107 rue de la Gare à Bannalec pour une contenance totale de 3 647 m<sup>2</sup> à la section à l'OPAC de Quimper-Cornouaille domicilié au 85, rue de Kergestin, 29334 Quimper ou toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer au prix de 90 000 € net vendeur pour un terrain nu (démolition, déboisement et désamiantage à la charge de la Commune) ;

**Autorise** M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



**Christophe LE ROUX**